RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M. ELECTROMENAGER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue du 11 Novembre 1918
71160 LA MOTTE SAINT JEAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le VINGT DEUX SEPTEMBRE à 9 Heures 30,

Les associés de la société **A.M. ELECTROMENAGER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Alexandre BONNOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. Mickaël ROUSSET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence, la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AB MR AB

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ➔ **Autorisation de cession d'actions ; Agrément d'un nouvel associé,**
- ➔ **Modification de la répartition du capital social suite à la cession d'actions,**
- ➔ **Démission du Président et nomination d'un nouveau Président,**
- ➔ **Modifications corrélatives des statuts,**
- ➔ **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolution suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Alexandre Donato BONNOT,** de céder à :

- ➔ **La Société « MSMA »,**
  Société par actions simplifiée
  Au capital de 1 000 Euros
  Ayant son siège social : 610 Rue du 11 Novembre 1918 – 71160 LA MOTTE SAINT JEAN.
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 915 047 773.

SOIXANTE (60) actions lui appartenant dans la Société,

Déclare autoriser cette cession et agréer expressément la **Société « MSMA »,** en qualité de **nouvel associé, à compter du jour** où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la cession d'actions intervenue le **22 SEPTEMBRE 2025**, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, savoir :

AB MR AB

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Suite à une cession d'actions en date du **22 Septembre 2025**, le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) divisé en CENT (100) actions de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées ainsi qu'il suit :

➔ **A la Société « MSMA »**
à concurrence de SOIXANTE actions, ci.....60 actions
numérotées de 1 à 60

➔ A Monsieur Mickaël ROUSSET
à concurrence de QUARANTE actions, ci..... 40 actions
numérotées de 61 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Alexandre Donato BONNOT, en sa qualité de Président, à compter de ce jour.**

Il est remplacé par :

➔ **La Société « MSMA »,**
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Ayant son siège social : 610 Rue du 11 Novembre 1918 – 71160 LA MOTTE SAINT JEAN.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 915 047 773.

A compter de ce même jour qui assumera les fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB MC AB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Alexandre Donato BONNOT
« Bon pour démission des fonctions de Président »

[redacted]

[redacted]

La Société « MSMA »
Représenté par M. Alexandre Donato BONNOT
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

[redacted]

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"